

AR 22-51



Fontenay-aux-Roses

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

ARP/2022_

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 092-219200326-20220919-AR22_51-AR

**Arrêté portant approbation et signature d'une convention
de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat
sur la commune de Fontenay-aux-Roses**

Le Maire de la Ville de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine),

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment dans ses articles L.511-1, L.511-2, L.511-5, L.511-6, L.512-4, L.512-6 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L.2211-1 à L.2211-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-6, L.2214-4, L.2215-1, L.2521-1, R.2212-1, R.2212-2 et R2212-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment dans ses articles 21, 21-1 et 21-2, 78-6, R15-33-29-3 et D15 ;

Vu le Code de la route et notamment dans ses articles L.234-1, L.234-3 à L.234-8, L235-2 et R130-2 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de Police Municipale ;

Vu le décret n°2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du Code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale.

Considérant que la précédente convention de coordination entre la police municipale et la police nationale sur la commune de Fontenay-aux-Roses arrive à expiration le 18 septembre 2022 et qu'il convient d'arrêter une nouvelle convention,

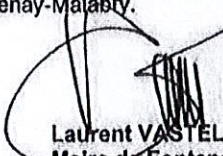

ARRETE

Article 1 – la signature de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat sur la commune de Fontenay-aux-Roses entre le Préfet des Hauts-de-Seine, le Procureur de la République et le Maire de Fontenay-aux-Roses, pour une durée de 3 ans.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Article 3 – ampliation du présent arrêté à : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Commissaire de Police de Châtenay-Malabry.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le **19 SEP, 2022**


Laurent VASTEL
Maire de Fontenay-aux-Roses


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : 18/11/2022

Publication/Affichage le : 23/11/2022 ou 23/01/2023

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne

23/11/2022